



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Aux médias

Assemblée plénière du 1^{er} octobre 2004

Réforme de la péréquation financière: projet efficace et équitable Les cantons insistent sur l'importance de la RPT

A l'occasion de l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) de ce jour, présidée par le conseiller d'Etat Luigi Pedrazzini (TI), les gouvernements cantonaux ont tenu, en vue de la votation du 28 novembre 2004, à souligner une fois encore l'importance du projet RPT. A ce propos, ils ont aussi clairement rejeté les arguments des opposants au projet qui craignent que les cantons n'assument pas leurs nouvelles tâches en faveur des personnes handicapées. Les gouvernements cantonaux ont par ailleurs pris connaissance avec satisfaction de la décision du Conseil des Etats concernant l'utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale.

En vue de la votation du 28 novembre 2004, les gouvernements cantonaux ont confirmé leur engagement en faveur du projet de réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT). A l'exception du canton de Zoug, tous les gouvernements cantonaux ont approuvé le projet tel que présenté. La RPT permettra un renouvellement fondamental de notre système étatique fédéral. A l'instar du Conseil fédéral et de représentants des associations des communes et des villes, de nombreux membres des gouvernements cantonaux s'engageront activement pour informer le plus largement possible les citoyennes et citoyens sur ce projet complexe.

Réserves injustifiées

Les gouvernements cantonaux sont conscients des tâches importantes dans les domaines des prestations collectives AI et de la formation spéciale que les cantons devront reprendre. Ils sont aussi capables et prêts à assumer ces tâches. Dans ce sens, les cantons s'indignent des arguments de l'association "Personnes handicapées contre la RPT" qui reprochent aux cantons de ne pas être disposés ni en mesure de garantir leurs obligations à l'égard des personnes handicapées. La RPT entraînerait ainsi un démantèlement social. Or, la réalité est toute autre: le projet désigne clairement les responsabilités, élimine les doublons et renforce la capacité de prestation des cantons, ce qui permet d'assurer une aide ciblée sur les besoins des handicapés bien mieux et plus durablement que ne peut le faire l'assurance-invalidité confrontée à des problèmes financiers.

Soutien à la position claire du Conseil des Etats

Les gouvernements cantonaux ont expressément salué la décision du Conseil des Etats du 28 septembre 2004 de ne pas entrer en matière sur le projet du Conseil fédéral et du Conseil national et de rejeter le contre-projet à l'initiative populaire "Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS". Le Conseil des Etats confirme ainsi la position défendue jusqu'à présent par les gouvernements cantonaux: le droit en vigueur est suffisant, on peut renoncer à la solution du fonds impliquant une nouvelle base constitutionnelle. Pour les cantons, il est encore primordial que les quelque 20 milliards tirés de la vente des 1300 tonnes d'or excédentaires ainsi que les bénéfices ordinaires de la Banque nationale soient répartis conformément à la clé de répartition prévue à l'art. 99 al. 4 Cst. (2/3 cantons, 1/3 Confédération).

Dans le but de créer les conditions politiques et économiques optimales pour la distribution de ces fonds, les cantons ont l'intention d'élaborer conjointement avec la Confédération et la Banque nationale des propositions visant à éviter des conséquences négatives sur la quote-part de l'Etat, sur l'évolution conjoncturelle et sur la politique monétaire. Il s'agit également d'assurer une utilisation durable de ces fonds. Sur proposition des présidents de la CdC et de la CDF, l'Assemblée plénière a chargé un groupe de travail de procéder aux clarifications correspondantes et de préparer dans ce sens les décisions des cantons qui s'avèreraient nécessaires.

Programme d'allègement budgétaire 2004 de la Confédération

L'Assemblée plénière a adopté aujourd'hui une prise de position consolidée des cantons sur le programme d'allègement budgétaire 2004 de la Confédération. Dans ce cadre, les cantons procèdent à une évaluation générale de la politique des finances de la Confédération et prennent position sur certaines mesures proposées par le programme, à l'attention du chef du Département fédéral des finances. Les cantons s'opposent entre autres résolument à la fixation d'un objectif social pour la réduction des primes dans le droit fédéral, à la réduction des forfaits destinés à l'administration pour l'exécution de la loi sur l'asile ainsi qu'à l'anticipation de modifications de charges qui font partie de la RPT. En font partie notamment la suppression des parts extraordinaires non affectées des cantons au produit de l'impôt sur les huiles minérales, les réductions en matière de transport régional ainsi que les transferts de charge dans le domaine de la réduction des primes.

Berne, le 1^{er} octobre 2004

Renseignements:

- Luigi Pedrazzini, conseiller d'Etat, président CdC (tél. 091 814 44 90)
- Eveline Widmer-Schlumpf, conseillère d'Etat, présidente de la CDF (tél. 081 257 32 01)
- Canisius Braun, secrétaire de la CdC (tél. 031 320 30 00 / 079 456 92 92)